



**« Camps d'étrangers en Europe : Ouvrez les portes ! On a le droit de savoir ! »
Campagne de visites 2012 : Camps d'étrangers? N'entrez pas, violation des droits!**

Une étape de la vie des migrants est trop souvent méconnue : celle du passage par les centres d'enfermement au seul motif d'avoir enfreint la législation sur les étrangers. Dans ces camps qui prolifèrent partout en Europe et à ses frontières¹, les personnes ne sont pas seulement privées de leur liberté de mouvement mais aussi de leur dignité, de l'accès à des soins et à des conseils juridiques, ou encore du droit de vivre avec leur famille. Deux textes européens évoquent le recours à l'internement administratif des personnes migrantes : la directive relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile² – dont le projet de refonte actuellement en débat mentionne la possibilité de recourir à la détention comme mode de gestion des personnes en demande de protection internationale³ – et la « directive retour »⁴ (« directive de la honte »), qui vise à systématiser l'enfermement des migrants en instance d'éloignement pour séjour irrégulier.

L'enfermement des étrangers est devenu un des instruments privilégiés des politiques migratoires européennes permettant de mettre à l'écart des populations jugées indésirables. Mais cette réalité reste cachée. Or les citoyens devraient pouvoir connaître les conséquences des politiques mises en place en leur nom : l'accès à l'information ne fait-il pas partie des droits garantis par la Charte européenne des droits fondamentaux ?⁵. Cette opacité est également dangereuse parce qu'elle est propice aux dérives et aux atteintes aux droits de l'homme en leur assurant l'impunité⁶.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la campagne inter-associative «[Open Access: Ouvrez les portes ! On a le droit de savoir !](#)», les réseaux Migreurop et Alternatives Européennes ont lancé une campagne de visites des lieux d'enfermement des étrangers en Europe et au-delà –, campagne également soutenue par Reporters Sans Frontières –, qui s'est déroulée du 26 mars au 26 avril 2012. Il s'agissait de tester les possibilités d'accès à ces lieux des membres de la société civile et des médias, mais également de rassembler des informations relatives au fonctionnement des centres et à la façon dont les droits peuvent s'y exercer.

Un accès la plupart du temps entravé

Dans de nombreux pays européens, l'accès des journalistes et des membres de la société civile en mesure d'apporter une information indépendante sur les camps reste très encadré. Seuls les parlementaires nationaux et européens disposent d'un libre accès à ces lieux.

Ce regard extérieur préoccupe les gouvernements, comme en témoignent les exemples français et italien. Prétendant transposer l'article 16 de la « directive retour » qui prévoit l'accès des associations aux centres de rétention administrative, le gouvernement français a encadré strictement leur « droit de visite » par un décret du 8 juillet 2011. Déféré au juge par les associations, le texte a été presque intégralement validé par le Conseil d'État⁷. En Italie, sous prétexte d'arrivées massives de migrants d'Afrique du Nord, le ministre de l'Intérieur a, par une circulaire du 1er avril 2011, refusé le droit d'accès aux centres de rétention à plusieurs organisations jusqu'alors autorisées à y pénétrer, ainsi

¹ Voir dans le « Pack Média », les différents types d'enfermement et la législation européenne. <http://www.openaccessnow.eu>

² Directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 du Conseil relative à des normes minimales d'accueil pour les demandeurs d'asile (http://www.ofii.fr/IMG/pdf/Directive_2003-9_asile.pdf)

³ Communiqué de presse, Migreurop, 30 mai 2012 « [Non à la détention des demandeurs d'asile dans la directive accueil !](#) », www.migreurop.org

⁴ Directive retour 2008/115/CE de l'UE

⁵ Cf. l'article 11 de la Charte des Droits fondamentaux, relatif à la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques

⁶ <http://www.migreurop.org/rubrique393.html>

⁷ Conseil d'État, 23 mai 2012, N° 352534, 7ème et 2ème sous-sections réunies

qu'aux médias. Le 13 décembre 2011, un nouveau texte a rétabli l'ancien système, tout en laissant aux autorités compétentes des possibilités de refus pour différents motifs et en subordonnant les visites des journalistes à des exigences supplémentaires.

Dans le cadre de la campagne Open Access, des visites étaient prévues en Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Mauritanie, Pologne, Roumanie, Serbie. Les journalistes, associations et collectifs de citoyens ont donc déposé, en leur nom, des demandes de visite. Dans certains pays – comme l'Espagne, la France, la Bulgarie ou l'Italie –, compte tenu du contexte local, les militants associatifs et certains journalistes ont tenté d'entrer en accompagnant des parlementaires tandis que d'autres journalistes ont fait des demandes autonomes.

Des refus essayés comme des visites effectuées, il ressort une volonté évidente d'entraver les possibilités de regard extérieur. Les motifs invoqués varient, beaucoup ont un fondement douteux, mais tous convergent bien vers le même objectif : maintenir l'opacité et l'invisibilité de ces lieux.

En France, plusieurs demandes sont restées sans suite, et à certains journalistes on a opposé comme motif de refus la « période électorale » ou le « devoir de réserve ». Sur les neuf centres visés par la campagne, seuls les six lieux où des parlementaires se sont rendus ont pu être visités ; mais aucun journaliste ou militant associatif n'a pu entrer (en dehors de ceux appartenant aux associations présentes dans les centres sur la base d'une convention avec l'Etat). En Bulgarie, seul un centre sur les quatre prévus a pu être visité, et uniquement par un parlementaire. En Italie, on a invoqué le « risque de révolte » engendré par des visites, la concordance de la date prévue avec une fête nationale ou encore la « réalisation de travaux dans le centre » pour refuser les demandes des journalistes, mais souvent les refus n'étaient même pas motivés. Finalement, trois centres ont pu être visités par des parlementaires, élus locaux et militants associatifs. En Roumanie, c'est la prétendue « violence des détenus » qui a d'abord été avancée pour empêcher les journalistes d'entrer. Puis, l'affaire ayant fait grand bruit, une demande écrite a finalement permis la visite du camp d'Arad. En Pologne, les autorités compétentes n'ont pas daigné répondre.

Les autorités nationales ont parfois ouvertement revendiqué leur rôle de gardiennes exclusives de ces lieux et leur droit de les garder à l'abri des regards. Ainsi, en Belgique, l'accès au centre de Brugge a été refusé au motif qu'il existerait suffisamment d'organes de contrôle et qu'il ne fallait pas imposer une présence extérieure aux détenus. Parallèlement, les autorités ont invité certains journalistes préalablement choisis à une visite guidée du nouveau centre dit « Caricole » inauguré le 25 avril, encore complètement vide. En Espagne, malgré plusieurs relances, la seule réponse a été le silence ; mais là aussi, pour masquer cette stratégie de dissimulation, le ministère de l'Intérieur a organisé une conférence de presse au centre de rétention de Barcelone au cours de laquelle les journalistes présents ont seulement pu fixer des images des installations sans pouvoir s'entretenir avec les détenus.

Dans certains cas, l'accès de membres de la société civile a été possible. En Serbie, si un lieu sur trois seulement a pu être visité et si l'accès a été refusé aux journalistes, les militants associatifs ont pu entrer seuls à la prison de Subotica – où ils n'ont cependant eu accès qu'aux locaux administratifs. En Mauritanie, les représentants associatifs ont demandé à entrer dans les centres de Nouakchott et Nouadhibou. S'il leur a été possible de visiter celui de Nouakchott, le contexte politique mauritanien a rendu difficile le recueil d'informations. Enfin, en Croatie, une association et une journaliste ont obtenu dans la journée même l'autorisation sollicitée.

Des informations difficiles à obtenir

En général, les visiteurs ont fait précéder leur démarche d'une demande de communication des données statistiques relatives au nombre de personnes détenues (notamment celui des demandeurs d'asile), au nombre d'expulsions, de recours déposés, etc⁸). Un document officiel, plus au moins

⁸ Voir le « Kit de campagne », disponible sur le site www.openaccessnow.eu

précis, leur a été remis dans de rares cas, notamment en France (trois centres), Bulgarie, Croatie et Serbie. Les différentes délégations ont pu observer et obtenir des renseignements sur les conditions de détention, l'accès aux droits et les conséquences morales et psychologiques de l'enfermement. Il en ressort que la situation est mauvaise dans les camps et les visiteurs ont pu mettre en évidence qu'au-delà des conditions d'enfermement, ce sont les cadres législatifs et l'enfermement en soi qui posent problème.

Des conditions d'accueil déplorables

Les conditions matérielles de détention varient d'un centre à l'autre et d'un pays à l'autre. En Italie, les conditions ont été décrites comme indignes. Au centre de Bologne, les migrants enfermés pendant plusieurs mois doivent dormir sur des matelas posés à même le béton et n'ont pas accès à l'eau chaude ; à Trapani, ils doivent manger de la nourriture dans des sacs en plastiques, entassés contre les grilles, et à l'aéroport de Fiumicino, ce sont les bancs et les toilettes qui servent d'espace de détention la journée et une salle sans fenêtre la nuit.

Si certains camps sont caractérisés par des conditions inhumaines de détention, ailleurs on constate la carcéralisation de l'enfermement. Ainsi, en Roumanie, les migrants, qui peuvent être détenus jusqu'à 18 mois, sans douche ni chauffage, sont confinés dans leurs cellules 22 heures par jour et dénoncent des placements arbitraires à l'isolement. En Bulgarie, les locaux sont vétustes, avec peu de lumière et des barreaux aux fenêtres. En Serbie, la prison de Subotica sert également de lieu d'enfermement des migrants, parfait exemple de l'amalgame entre étrangers et criminels. Les migrants, qui n'ont droit à une douche que deux fois par semaine, passent toute la journée dans leur cellule et ne peuvent s'aérer dans la cour extérieure que trente minutes à une heure par jour.

Les différentes délégations ont pu constater que les droits des demandeurs d'asile étaient souvent bafoués. A l'aéroport de Fiumicino (Italie), l'accès au bureau des demandes d'asile dépend du bon vouloir de la police aux frontières. La situation est pire à la prison de Subotica, où le service juridique présent est dans l'incapacité de prendre en charge ces demandes, faute de moyens.

L'accès à une assistance juridique n'est pas garanti. Alors qu'en France par exemple, une assistance gratuite est proposée, d'autres législations nationales n'ont pas mis en place de dispositif garantissant ce droit pourtant fondamental. C'est le cas de l'Italie ou de la Roumanie notamment. En Croatie, bien qu'existant en théorie, cet accès est largement insuffisant, faute de personnel approprié. En Bulgarie, l'accès à des juristes n'est possible qu'une fois par mois.

De même, le contrôle d'un juge sur la mesure de privation de liberté n'est pas garanti, il est même parfois totalement absent du processus, comme en Croatie ou Bulgarie.

Toutes les délégations ont constaté l'insuffisance de l'accès aux soins. Quelques exemples sont particulièrement révélateurs de cette carence. Au centre de rétention de Strasbourg (France), le personnel a été divisé de moitié en début d'année. A Trapani (Italie), aucun équipement médical d'urgence n'est disponible sur place. En Bulgarie, une infirmière se rend au centre une fois par semaine sans qu'un local adapté ne soit mis à sa disposition. A Arad (Roumanie), les migrants ont témoigné du manque d'assistance médicale spécialisée et de médicaments et en Serbie, c'est le personnel médical qui a indiqué ne pas avoir les moyens de fournir l'assistance médicale nécessaire.

Si des mineurs n'étaient présents que dans certains des lieux visités, la pratique habituelle du recours à la détention de mineurs a pu être vérifiée dans l'ensemble des pays. En Serbie, il n'existe cependant aucun dispositif permettant la détermination de l'âge. Parfois, mais pas toujours, des espaces spécifiques pour l'accueil des mineurs sont prévus. C'est le cas depuis 2011 dans la zone d'attente de Roissy (France) ; en Croatie, un espace de ce type est actuellement en construction.

Enfin, il ressort des entretiens que les visiteurs ont pu avoir avec des migrants que l'enfermement a un impact direct sur leur état psychologique, les plaçant dans une situation de détresse et de vulnérabilité. L'absence de suivi et d'accompagnement psychologique est la règle. Les sentiments de désorientation, de désespoir et de colère sont palpables. De plus, il n'est pas rare que les migrants

soient exposés à des violences policières. Loin d'être un cas isolé, l'exemple du camp d'Arad est particulièrement éloquent⁹.

La privation de liberté, les conditions matérielles déplorables, les entraves à l'exercice des droits engendrent des tensions et amènent certains migrants à s'automutiler, à tenter de se suicider, à entamer des grèves de la faim ou encore à se révolter.

Partout, une banalisation croissante de l'enfermement des migrants

Alors que l'Union européenne et les États membre ne cessent d'affirmer leur attachement aux droits de l'homme, l'enfermement des migrants, conséquence directe des politiques migratoires européennes, est la source de nombreuses violations de droits pourtant garantis par les textes¹⁰. Les gouvernements s'appliquent à soustraire les lieux d'enfermement aux regards et à les rendre invisibles et impénétrables afin de masquer les effets néfastes et répressifs de la détention des migrants. L'objectif officiel de « contrôle des flux migratoires » cache une réalité plus sombre, une politique qui stigmatise et criminalise les migrants en les transformant en coupables qu'il faut punir pour avoir voulu circuler. Non seulement la légitimité des lieux d'enfermement est contestable, mais les effets dissuasifs escomptés se révèlent illusoire. Pourtant, l'enfermement des étrangers se banalise et se développe, dans un processus de démesure : bien que le pays soit secoué par la plus grande crise économique de son histoire, les autorités grecques ont annoncé, au début de l'année, la création de trente centres de détention pour migrants d'une capacité de mille places chacun.

Cette tendance n'est pas réservée à l'Europe. Au Canada, une loi en discussion permettrait d'enfermer des migrants dès l'âge de seize ans pendant un an sans aucun contrôle juridictionnel de la privation de liberté, y compris s'ils sont demandeurs d'asile. En Israël, pour dissuader l'arrivée de migrants africains entrant par la frontière égyptienne, le gouvernement a décidé l'agrandissement, actuellement en cours, de deux prisons dans le Negev pour atteindre une capacité de 12 000 places.

L'existence des camps où sont enfermés des milliers de migrants représente par elle-même une atteinte inacceptable aux droits les plus fondamentaux de la personne humaine : seule leur disparition pourra y mettre un terme. Mais aussi longtemps qu'ils existent, il faut revendiquer un droit d'accès sans restriction des représentants de la société civile et des médias à ces lieux. Mettre fin à l'opacité qui les entoure est la seule façon de s'assurer que les droits fondamentaux n'y sont pas quotidiennement bafoués, que les garanties de procédures qui doivent normalement entourer toute privation de liberté ne sont pas systématiquement violées.

⁹ Témoignages récoltés le 8 mars 2012 [« On est en enfer »](#) et le 26 mars 2012 [« Menotté et tabassé pour du feu »](#) par Migreurop

¹⁰ Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000), Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)



« *Migrant Camps in Europe: Open the doors! We have the right to know!* »

2012 Campaign of visits: Migrant detention centers? Don't come in, rights are being violated!

The fact that many migrants are confined in detention centres merely for breaching immigration laws is an aspect of migrants' lives that few people are aware of. In such camps, which are proliferating throughout Europe and at its borders¹¹, people are not only deprived of their freedom of movement but also of their dignity, of access to care and legal advice, and of the right to live with their families. Two European texts mention the use of administrative detention of migrants: the directive on minimum standards for the reception of asylum seekers¹² - for which a redesigned draft that mentions the possibility of using detention as a way of managing people seeking international protection is currently under discussion¹³ – and the "directive on return"¹⁴ (the "directive of shame"), which aims to systematise the detention of migrants pending deportation for irregular stay.

The detention of foreigners has become a prime means, within European migration policies, of segregating people considered undesirable. But this fact remains hidden. Yet citizens should be able to know the consequences of policies implemented in their name: isn't access to information one of the rights guaranteed under the European Charter of Fundamental Rights?¹⁵ Such opacity is also dangerous because it is conducive to abuses and violations of human rights by creating spaces of impunity¹⁶.

That is why, as part of the joint campaign "[Open Access: Open the doors! We have the right to know!](#)", Migreurop and European Alternatives have launched a series of visits to detention centres for migrants, throughout Europe and beyond. The campaign, which was also supported by Reporters Without Borders, took place from 26 March to 26 April 2012. The aim was to test the possibility of civil society and the media to access these centres, as well as to gather information on the way in which they function and whether people inside can exercise their rights.

Access was mostly hindered

In many European countries, the access of journalists and members of civil society, who would be able to provide independent information on the camps, remains strictly controlled. Only national and European Members of Parliament have free access to these places.

Having external observers is an object of concern for governments, as evidenced by the French and Italian examples. Purporting to implement Article 16 of the "directive on return", which guarantees access to administrative detention centres to civil society organisations, the French government in fact severely restricted their access through a decree passed on 8 July 2011. Though challenged by civil society organisations, this text was almost completely validated by the French Council of State¹⁷. In Italy, using the excuse of mass arrivals from North Africa, the Interior Minister, in a circular dated 1 April 2011, denied the right of access to detention centres to several organisations previously authorised to enter, as well as to the media. On 13 December 2011, a new text restored

¹¹ Refer to the "Media Pack" for an overview of the various types of detention in European legislation <http://www.openaccessnow.eu>

¹² [Council Directive 2003/9/EC](#) of 27 January 2003 laying down minimum standards for the reception of asylum seekers.

¹³ Migreurop press release 30 May 2012 "[No to the detention of asylum seekers in the 'Reception Directive'](#)", www.migreurop.org

¹⁴ Directive on Return 2008/115/CE of the EU

¹⁵ See article 11 of the Charter of Fundamental Rights on the freedom to receive and communicate information or ideas without public authorities' interference.

¹⁶ <http://www.migreurop.org/rubrique393.html>

¹⁷ Conseil d'État / Council of State, 23 May 2012, N° 352534, 7th and 2nd sub-sections

the former system, but it specified that the relevant authorities could refuse access on a variety of grounds, and made visits by journalists conditional on additional requirements.

As part of the Open Access campaign, visits were planned in Belgium, Bulgaria, Croatia, France, Italy, Mauritania, Poland, Romania, Serbia and Spain. Journalists, civil society organisations and citizen groups filed their own requests for visits. In some countries – including Spain, France, Bulgaria and Italy – given the local context, activists and some journalists tried to enter by accompanying Members of Parliament, while other journalists made independent requests.

Both those who got turned down and those who managed to enter observed a clear intention to obstruct the possibility of external scrutiny. While the justifications for refusal varied, many were suspect and all had the same goal: to maintain the opacity and invisibility of these places.

In France, several requests for access did not receive any response and some journalists were told they could not enter on grounds such as "election period" or "reserve duty". Of the nine centres included in the campaign, only six places were eventually accessed by Members of Parliament and no journalist or activist could enter (other than those from organisations working in the centres on the basis of an agreement with the State). In Bulgaria, only one centre out of the four approached granted access, and only to a Member of Parliament. In Italy, a "risk of revolt" triggered by visits was invoked, as was the correlation between the date of the visit and a national holiday and "on-going work in the centre", in order to reject requests from journalists. Often, refusals were not even explained. In the end, three sites gave access to Members of Parliament, local councillors and activists. In Romania, alleged "violence from prisoners" was advanced as a reason to prevent journalists from entering. Eventually, as the incident was causing a stir, a visit to the camp of Arad was allowed following a written request. In Poland, the authorities did not bother to respond.

National authorities have sometimes openly asserted their exclusive role as custodians of these places and their right to keep them out of sight. In Belgium, access to the centre of Bruges was refused on the grounds that there were sufficient oversight bodies and that we should not impose an external presence on detainees. Meanwhile, the authorities invited a few preselected reporters to tour the new centre, "Caricole", which was inaugurated on April 25, while it was still completely empty. In Spain, despite several reminders, the only response was silence. But there too, in order to hide their concealment strategy, the Interior Ministry held a press conference at the detention centre of Barcelona at which journalists were only able to take pictures of the facilities, without being able to interview detainees.

Access by members of civil society was possible in a few cases. In Serbia, though only one out of three centres could be visited and although access was denied to journalists, activists were able to enter the prison in Subotica on their own – yet they were only given access to administrative premises. In Mauritania, representatives of organisations applied to enter in the centres of Nouakchott and Nouadhibou. They were able to visit Nouakchott – however, the Mauritanian political context made it difficult to gather information. Finally, in Croatia, an organisation and a journalist obtained the authorisation the same day.

Information was difficult to obtain

In general, prior to their visit, visitors filed a request for statistical data on the number of detainees (including that of asylum seekers), the number of deportations, appeals, etc.¹⁸. In a few instances, an official report – with varying amounts of detail – was provided. This was the case in France (for three centres) as well as in Bulgaria, Croatia and Serbia. The delegations were able to observe and obtain information on the conditions of detention, the possibility to access rights and the moral and

¹⁸ Refer to the 'Campaign Kit' available at www.openaccessnow.eu

psychological consequences of confinement. This clearly showed that the situation in the camps was bad, and visitors were able to demonstrate that, beyond confinement conditions, the legislative framework and the practice of detention itself were problematic.

Deplorable conditions

Material conditions vary from one centre to another and between countries. In Italy, the conditions have been described as outrageous. In Bologna's centre, migrants imprisoned for several months are made to sleep on mattresses put directly on concrete and do not have access to hot water; in Trapani, they are made to eat food out of plastic bags, crammed together against the prison gates. At Fiumicino airport, benches and toilets are used as detention spaces during the day, while a room with no windows is used at night.

While some camps are characterised by inhumane conditions of detention, in others we note that conditions of confinement have become increasingly prison-like. In Romania, migrants, who can be detained for up to 18 months, do not have showers or heating and are confined to their cells 22 hours a day. Migrants have also denounced arbitrary placement in solitary confinement. In Bulgaria, premises are dilapidated, with window bars and little light. In Serbia, the prison in Subotica is also used as a place of detention for migrants, a perfect example of the confusion between foreigners and criminals. Migrants, who are only entitled to a shower twice a week, are confined to their cells, with access to a courtyard for only thirty minutes to an hour per day.

The delegations stated that the rights of asylum seekers were often violated. At Fiumicino airport (Italy), access to the asylum claim office depends on the goodwill of the border police. The situation is worst in Subotica prison where the legal department is unable to process demands due to lack of resources.

Access to legal assistance is not guaranteed. While in France, for example, free assistance is available, other national laws have not set up a process to protect this fundamental right. This is the case in Italy and Romania in particular. In Croatia, although it exists in theory, this access is grossly inadequate, due to a lack of appropriate personnel. In Bulgaria, access to lawyers is only possible once a month.

Similarly, juridical oversight regarding the decision to deprive migrants of their liberty is not guaranteed; sometimes, it is even completely absent from the process, as is the case in Croatia and Bulgaria.

All delegations noted insufficient access to care. Some examples are particularly revealing of this deficiency. In the detention centre in Strasbourg (France), the number of staff was halved earlier this year. In Trapani (Italy), no emergency medical equipment is available on site. In Bulgaria, a nurse visits the centre once a week, without a suitable room made available. In Arad (Romania), migrants have testified to the lack of specialised medical care and medicines, and in Serbia the medical staff themselves reported not having the means to provide necessary medical assistance.

Minors were only present in a few of the places visited, yet the practice of detaining minors was noted in all countries. In Serbia, however, there is no provision made for determining age. Sometimes, but not always, specific areas for the reception of minors are provided. This has been the case since 2011 in the 'waiting zone' at Roissy (France). In Croatia, a space of this type is currently under construction.

Finally, visitors' interviews with migrants suggested that detention was having a direct impact on their psychological condition, placing them in a situation of distress and vulnerability. A lack of monitoring and counselling is the norm. Feelings of disorientation, despair and anger are palpable.

Moreover, it is not uncommon that migrants are exposed to police violence. Far from being an isolated case, the example of the camp of Arad is particularly telling¹⁹. Deprivation of liberty, deplorable physical conditions and barriers to the exercise of rights create tensions and lead some migrants to self-harm, attempt suicide, start hunger strikes or rebel.

A growing trivialisation of migrant detention everywhere

While the European Union and its Member States continue to affirm their commitment to human rights, the imprisonment of migrants – a direct result of European migration policies – is the source of many violations of rights that should be guaranteed by law²⁰. Governments apply themselves to conceal places of confinement from the public eye and to make them invisible and impenetrable in order to hide the harmful and repressive effects of migrants' detention. The official goal of "migration control" hides a darker reality: policies that stigmatise and criminalise migrants by turning them into culprits to be punished, simply for wanting to travel. Not only is the legitimacy of the detention centres questionable, but their deterrent effect has also proven illusory. However, the detention of foreigners has become commonplace and is increasing rapidly. Although the country is rocked by the biggest economic crisis in its history, the Greek authorities announced earlier this year they would build thirty detention centres for migrants with a capacity of one thousand each.

This trend is not confined to Europe. In Canada, legislation under discussion would make it possible to detain migrants from the age of sixteen for a year, without any judicial review and even if they are asylum seekers. In Israel, to deter the arrival of African migrants entering through the Egyptian border, the government decided on the expansion of two prisons in the Negev to reach a capacity of 12,000 – a process currently underway.

The existence of camps where thousands of migrants are trapped represents in itself an unacceptable violation of basic human rights: only their closure can remedy this. But, while they exist, we must claim the right to unrestricted access to these centres for representatives of civil society and the media. Ending the opacity that surrounds them is the only way to ensure that fundamental rights are not violated daily, and that the procedural guarantees which normally surround any deprivation of liberty are not systematically violated.

¹⁹ Testimonies collected by Migreurop on 8 March 2012 ["We are in hell"](#) and ["Handcuffed and beaten for a lighter"](#)

²⁰ European Union Charter of Fundamental Rights (2000), Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (1950)